



Adoption simple d'un adulta étranger

Par **Daniel**, le **30/08/2010** à **03:58**

Bonjour,
Je souhaite effectuer une procédure d'adoption simple d'une personne adulte et de nationalité malgache. Puis je avoir un formulaire type de consentement réciproque qui devra être ensuite authentifié?
merci

Par **amajuris**, le **30/08/2010** à **10:22**

bjr,
je crois que l'adoption simple internationale est interdite à Madagascar et que l'adoption est réservée aux couples mariés.
cdt

Par **mimi493**, le **30/08/2010** à **12:08**

Au cas, où ça serait pour acquérir la nationalité ou le droit au séjour, l'adoption simple n'apporte rien.
De toute façon, si l'adoption simple existe bien à Madagascar, elle est nationale : l'adopté et l'adoptant doivent être de nationalité malgache et doivent vivre dans le pays.
Or, on ne peut pas adopter en France, si la loi personnelle de l'adopté ne permet pas l'adoption (sauf s'il s'agit d'un mineur est né et réside en France)
Donc vous ne pouvez pas adopter un majeur malgache en France sauf si vous l'avez, au préalable adopté simplement à Madagascar et que vous avez réussi à faire reconnaître le jugement d'adoption par la justice française.